

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX
BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES**

Séances du 7 février 2023

Résumé des décisions prises

2023 – CN

Date : 7 février 2023

Membres présents :

Le Président Christian PALY

Bernard ANGELRAS, Gérard BANCILLON, Jean-Marie BARILLERE, Jérôme BAUER, Eric BILLHOUE, Jean-Louis BLANC, Mélanie BOISSIER, Philippe BRISEBARRE, Daniel BULLHIAT, Nicolas CARREAU, Nathalie CAUMETTE, Eric CHADOURNE, Michel CHAPOUTIER, Philippe COSTE, Franck CROUZET, Paul DABADIE, Régis DESCLEAUX DE LESCAR DE CROUSEILHES, Etienne Arnaud DOPPF, Jean-Paul DURUP, Vincent FABRE, François FAGET, Erwan FAIVELEY, Bernard FARGES, Patricia GABORIAU, Damien GACHOT, Gilles GRANIER, Etienne MAFFRE, Vincent MALHERBE, Jean-Philippe MARI, Laurent MENESTREAU, Thierry MICHAUD, Samuel MONTGERMONT, Florent MORILLON, Eric PASTORINO, Didier PAURIOL, Cyril PAYON, Philippe PELLATON, Marc SASSIER, Yan SCHYLER, Maxime TOUBART, Bruno VERRET

Assistaient également aux travaux de la commission permanente

Serge LHERMITTE et Elodie LEMATTE Commissaire du gouvernement

Benoit BOUR et Marie-Laurence COINTOT de la DGPE

Arnaud FAUGAS de la DGCCRF

Igor GIBELING de France Agrimer

Membres excusé(es) :

Jean-Philippe ARCHAMBAUD, Jean-Benoît CAVALIER, Cécile CLAVEIROLE, Thierry LABORIE, Jean-Marc POIGT, Charles SCHALLER, Carole TEYCHENEY

Membres absents :

Emmanuel CAZES, François-Régis DEFOUGEROUX, Jérôme DESPEY, Sylvie DULONG, Joël FORGEAU, Bernard MACABIAU

Etait invité :

Nicolas OZANAM, Jérôme PRINCE, Christophe RIOU, Eric TESSON, Fanny DUCROCQ

Agents INAO

Carole LY, Caroline BLOT, Françoise INGOUF, Sophie BOUCARD, Marie-Noëlle CAUTAIN, Fanny HENNEQUIN, Pascal LAVILLE, Gilles FLUTET, Philippe HEDDEBAUT, Thierry FABIAN, Jacques GAUTIER

Marie BERNARD de chez H2COM

2023-CN101	<p>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 30 novembre 2022 - pour approbation</p> <p>Point reporté</p>
2023-CN102	<p>Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 30 novembre 2022 - pour présentation et approbation</p> <p>Point reporté</p>
Sujets généraux	
2023-CN103	<p>Information des membres du Comité National sur les décisions prises en Commission Permanente du 6 février 2023</p> <p style="text-align: center;"><i>Présentation orale</i></p>
2023-CN104	<p>Groupe de travail « Evolution de l'encépagement des AOC viticoles » - Groupe VIFA : AOC « Champagne », « Coteaux champenois » et « Rosé des Riceys », ZNT, AOC « Cognac » - Présentation des travaux du groupe de travail</p> <p>Le comité national a pris connaissance des différentes orientations proposées par le groupe de travail, sachant qu'une proposition de rédaction de la directive DIR 2018 Rev1 sera proposée pour vote lors de la prochaine séance de juin pour l'ensemble des propositions reprises ci-dessous.</p> <p>1) Concernant les propositions d'adaptation de la directive VIFA DIR 2018 Rev1 pour les exploitations ayant des parcelles situées dans les ZNT :</p> <p>2)</p> <p>Le CNAOV a donné un avis favorable pour que cette directive puisse s'adapter à toutes les AOC françaises, même si le dossier a été initialement porté par l'ODG de l'AOC Champagne.</p> <p>Il a donné un avis favorable aux propositions suivantes, sachant que les travaux devaient être approfondis sur les aspects liés aux mesures de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Levée du critère limitant la superficie des VIFA à 5% de la superficie de l'exploitation, et ce uniquement en cas de plantation dans une ZNT de variétés interspécifiques « résistantes », - Quelle que soit la superficie de l'exploitation, la limitation à 10% maximum de vin issu de VIFA est intangible dans les assemblages commercialisés, <p>La prise en compte d'une ZNT est systématiquement fixée à 20 mètres de large, cette largeur étant susceptible d'évoluer avec la réglementation</p> <p>2) Concernant les propositions d'adaptation de la directive VIFA DIR 2018 Rev1 pour les eaux-de-vie à repasse :</p>

Le CNAOV a donné un avis favorable aux propositions du groupe de travail basées sur les propositions de l'ODG Cognac visant à pouvoir contourner l'obligation d'individualiser les produits issus des VIFA tout en s'assurant d'un nombre d'échantillons suffisant pour apporter une information qui permettra une prise de décision argumentée à l'issue de la période d'observation.

Le CNAOV a également donné un avis favorable aux autres propositions du groupe de travail, basées sur une répartition minimale des échantillons pour quatre sous-régions et deux modalités de distillation, ainsi que sur les propositions suivantes :

Nombre de viticulteurs impliqués par variété considérée	% collecté	Nombre d'échantillon
$n \leq 200$	50 %	Minimum 50 éch
$200 \leq n \leq 1000$	25 %	Entre 100 et 250 éch.
$n \geq 1000$	20%	250 éch. minimum

Si le nombre de viticulteurs engagés dans une convention pour une variété VIFA est inférieur ou égal à 50, alors tous les échantillons de vin et d'eau-de-vie seront collectés.

La rédaction de la directive prenant en compte ces orientations sera présentée pour vote lors de la prochaine séance du CNAOV

3) Concernant le suivi technique proposé par l'ODG de l'AOC Champagne, le CNAOV a pris connaissance des propositions du groupe de travail, concernant l'établissement de deux réseaux d'exploitations ayant planté des VIFA dans ces appellations dits « Réseau Pilote » et « Réseau participatif », avec la réalisation d'un suivi technique très poussé jusqu'à la prise de mousse et les dégustations réalisés par le Comité Champagne sur les exploitations du « Réseau Pilote ».

Le CNAOV a donné un avis favorable au projet de convention tripartite qui sera établie entre l'ensemble des opérateurs concernés, le SGV/ODG et l'INAO.

L'ensemble du dossier sera étudié lors de la prochaine séance, avec notamment la convention qui sera établie entre le Comité Champagne, le SGV et l'INAO, reprenant les modalités pratiques du suivi technique réalisé dans les exploitations du réseau Pilote.

2023-CN105	<p>Commission nationale « Environnement » - Evolution du référentiel HVE</p> <p>Le Comité national a pris note des orientations présentées par la commission Environnement</p>
2023-CN106	<p>Groupe de Travail Technique, Scientifique, et Innovation - Stratégie visant à mieux valoriser la démarche scientifique dans la définition des cahiers des charges des AOC confrontées aux enjeux contemporains – Rapport d'étapes</p> <p>Le Comité National a pris connaissance du rapport d'étapes du Groupe de Travail Technique, Scientifique, et Innovation sur la stratégie visant à mieux valoriser la démarche scientifique dans la définition des cahiers des charges des AOC confrontées aux enjeux contemporains. Il a approuvé les orientations</p>

	<p>générales de prise en compte de la démarche scientifique dans l'évolution des conditions de production ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'extension de la démarche d'évaluation à d'autres conditions de production que les variétés ; • La procédure envisagée pour la mise en œuvre de cette démarche d'évaluation ; • Les orientations recommandées par le Groupe de travail pour la rédaction d'une directive. <p>Certains membres du Comité National ont interrogé le caractère scientifique de la démarche d'évaluation.</p> <p>Plusieurs réactions ont été formulées face aux limites proposées pour l'application de cette démarche d'évaluation. Elles devront être étudiées plus particulièrement dans le cadre de l'examen de ce rapport par les CRINAO qui se tiendront d'ici le Comité National du 30 juin.</p> <p>Le Groupe de Travail sera donc invité à tirer les enseignements de cet examen pour proposer lors d'une prochaine séance, une directive sur l'évaluation de la prise en compte des innovations dans les cahiers des charges.</p>
<p>2023-CN107</p>	<p>Mention des logos sur l'étiquetage</p> <p>Lors de la réunion de la commission national communication du 8 novembre, il a été fait le constat que face à la multiplication des labels privés, les SIQO devaient agir en commun, en définissant collectivement les valeurs communes qui font leurs forces et qui sont leurs atouts. La cible de cette action doit être les consommateurs.</p> <p>Conformément à l'article 58 du règlement n° 2019/33, les Etats membres peuvent rendre l'utilisation du logo obligatoire par l'introduction de conditions supplémentaires au moyen des cahiers des charges. L'emplacement du logo et sa taille peuvent à cette occasion être réglementés.</p> <p>La DGCCRF ainsi que l'INAO ont rappelé le logo AOP est une mention d'étiquetage facultative, au libre choix de l'opérateur. Le logo figure parmi les quelques mentions d'étiquetage facultatives qui peuvent être réglementées par le cahier des charges. A ce titre, son étiquetage peut être rendu obligatoire et/ou son emplacement et sa taille peuvent être définis. A ce jour, aucun CDC d'AOP ne réglemente ce logo.</p> <p>Ainsi si des évolutions sont souhaitées, chaque ODG peut se prononcer favorablement sur l'obligation d'apposer le logo AOP en modifiant son cahier des charges.</p> <p>Une décision préalable du comité pourrait venir fixer le cadre d'utilisation de ce logo.</p> <p>Le Président du CNAOV envisage la constitution d'un groupe de travail pour échanger sur les éventuelles modalités d'utilisation des logos et renvoie la suite des discussions à la prochaine CP en mars 2023</p>
<p>2023-CN108</p>	

	<p>Suites de l'information aux CRINAO de la hiérarchisation et de la mention valorisante</p> <p>Suite à la présentation du rapport du groupe de travail « hiérarchisation » lors de la séance du comité national de février 2022, ce dernier avait souhaité que les CRINAO soient consultés sur la proposition d'une mention valorisante hors organisation pyramidale. Les CRINAO ont été informés des décisions du comité relatives à la hiérarchisation dites « pyramidales » et consultés sur les mentions valorisantes entre août et décembre 2022.</p> <p>Il ressort de cette consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que la majorité des CRINAO sont favorables à la poursuite des travaux relatifs à la notion de « mention valorisante » - Que la majorité des CRINAO alertent sur la nécessaire maîtrise du risque de confusion avec la hiérarchisation pyramidale approuvée par le comité - Que la majorité des CRINAO sont défavorables à l'utilisation du terme « cru » utilisé seul ou composé pour cette mention. <p>Le comité national a pris connaissance de ces résultats.</p> <p>Le Président du groupe de travail, Philippe COSTE, rappelle qu'en parallèle de cette proposition de mention valorisante, le comité avait également validé l'usage de la mention « cru » pour les DGC. Il attend les premières propositions en la matière.</p> <p>Le comité national invite le groupe de travail à prendre en compte les réponses des CRINAO dans ses prochains travaux qui devront aboutir à une proposition d'une mention valorisante.</p>
2023-CN109	<p>Loi Egalim 2 – Présentation de l'obligation de contractualisation</p> <p style="text-align: center;"><i>Présentation orale</i></p>
Délimitation	
2023-CN111	<p>AOC « Languedoc » - Identifications parcellaires en aire AOC « Cabardès » et « Limoux » - Bilan de la procédure d'identification parcellaire - Rapport de la commission d'enquête</p> <p>Le 6 janvier 2022, la commission permanente a nommé une commission d'enquête présidée par Damien GACHOT pour étudier le bilan de la procédure d'identification parcellaire « Languedoc » sur le territoire des AOC « Limoux » et « Cabardès ». En effet, lors de la reconnaissance de l'appellation Languedoc en 2006, il avait été décidé que sur Limoux et Cabardès une procédure d'identification parcellaire soit mise en œuvre contrairement aux autres AOC (Minervois, Corbières...) ou les délimitations parcellaires avaient été jugées équivalente à Languedoc.</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la proposition de la commission d'enquête de prolonger de 5 ans l'IP pour l'AOC « Languedoc » sur les aires</p>

	<p>Cabardès et Limoux et l'analyse des services. Il a noté la spécificité du dossier et le fait que la réalisation d'une délimitation parcellaire n'était pas opportune à ce stade.</p> <p>Le comité national a décidé de prolonger la procédure d'identification parcellaire pour 5 années et clôturé la mission de la commission d'enquête.</p>
2023-CN112	<p>AOC/AOP « Côtes du Rhône » - Demande d'extension de l'aire géographique Parties septentrionale et centrale - Etape 3 : Approbation du rapport sur l'examen des demandes d'extension</p> <p>Le Président PALY laisse la présidence à Jérôme BAUER En 2014, l'ODG a demandé une extension de son aire géographique sur 18 communes des départements de la Drôme, de l'Ardèche et de l'Isère. Après l'élaboration d'un rapport fondateur permettant de préciser les critères ayant permis de définir l'aire géographique des « Côtes du Rhône », le comité nationale a missionné des experts pour étudier la demande d'extension.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et de la proposition des experts de ne retenir que 4 communes sur les 18 demandées pour l'extension de l'aire géographique.</p> <p>Le Président de la commission d'enquête, Bernard FARGES rappelle que c'est un dossier ancien et remercie les commissions d'enquête précédentes et les services pour l'aboutissement de cette étape. Philippe PELLATON, Président du CRINAO, demande si pour les 14 communes non retenues cela signifie la fin du dossier ou si une demande mieux étayée pourrait permettre de revoir le périmètre. Le président de la commission d'enquête et les services précisent qu'au regard de l'application des critères, il ne paraît pas envisageable de revoir dans le cadre de cette commission d'enquête la demande. A moyen ou plus long terme, si la dynamique viticole se développe, une nouvelle demande pourrait être étudiée.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts. Il a décidé de procéder à la délimitation parcellaire de l'AOC « Côtes du Rhône » sur les 4 communes retenues. Pour cela, il a désigné MM. RICARD, ROUVELLAC, TROUCHE et TRUC comme experts chargés de proposer un projet de délimitation parcellaire</p>
Demandes de modifications de cahiers des charges	
2023-CN113	<p>AOP-AOC « Entre-deux-Mers » - Demandes de modifications du cahier des charges et ajout de la couleur rouge - Rapport de la commission d'enquête - Examen de l'opportunité de la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition pour ces modifications</p>

	<p>L'ODG prévoit une mise en marché à destination du consommateur à partir du 1er janvier de l'année récolte N+2 sans définition d'une durée d'élevage. Cette proposition n'est pas conforme à l'article D.645-17 Code rural et de la pêche maritime dont la rédaction conditionne une date de mise à la consommation après le 15 décembre à une période d'élevage. Toutefois la rédaction de cet article est en cours de modification suite à une proposition du comité national pour découpler date de mise à la consommation et élevage.</p> <p>En conséquence, le comité national a voté le dossier sous réserve de la sortie du texte du code rural modifiant l'élevage.</p> <p>Le comité national a pris connaissance de ce dossier. Il s'est prononcé favorablement pour la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition pour ces modifications (34 oui, 2 abs). Il a approuvé le cahier des charges sous réserve de l'absence d'oppositions durant la procédure nationale d'opposition (35 oui, 2 abs).</p>
2023-CN114	<p>AOP-AOC « Bourg » ou « Côtes de Bourg » ou « Bourgeais » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition</p> <p>Le comité national a pris connaissance de ce dossier. Il s'est prononcé favorablement pour la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition pour ces modifications sous réserve de la sortie du texte du code rural modifiant concernant les périodes d'élevage. Il a approuvé le cahier des charges sous réserve de l'absence d'oppositions durant la procédure nationale d'opposition.</p>
2023-CN115	<p>AOP-AOC « Bordeaux » et « Bordeaux Supérieur » - Demande de modification du cahier des charges - Introduction de variétés d'intérêt à fin d'adaptation - Examen de l'opportunité de lancement de la procédure nationale d'opposition</p> <p>Le comité national a pris connaissance de ce dossier. Il s'est prononcé favorablement pour la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition pour ces modifications. Il a approuvé le cahier des charges sous réserve de l'absence d'oppositions durant la procédure nationale d'opposition.</p>
2023-CN116	<p>AOP-AOC « Saint-Emilion », « Saint Emilion Grand-Cru » et « Puisseguin Saint-Emilion » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition</p> <p>Le comité national a pris connaissance de ce dossier. Il s'est prononcé favorablement pour la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition pour ces modifications. Il a approuvé le cahier des charges sous réserve de l'absence d'oppositions durant la procédure nationale d'opposition.</p>

Questions diverses	
2023- CN1QD1	Information sur la situation de dépendance de l'AOC « Cognac » au gaz naturel
2023- CN1QD2	Décision du Conseil d'Etat sur l'arrêté relatif aux autorisations de plantations <i>Présentation orale</i>
2023- CN1QD3	Rosé de saignée – Délégation à la Commission permanente Le comité national a donné délégation à sa commission permanente pour l'analyse et le vote du projet de texte modifiant le décret D. 645-12. revu par la direction juridique du ministère.